



PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE « LOISIRS POUR TOUS »

La Ville de Candiac et la Fraternité Saint-Marc s'unissent pour offrir un programme intitulé « Loisirs pour tous », afin de permettre à certains résidants de la Ville de Candiac d'obtenir une aide financière pour la pratique de leurs loisirs à Candiac.

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Comité « loisir pour tous » : regroupement de deux représentants de la Ville de Candiac et de deux représentants de la Fraternité Saint-Marc;

Bénéficiaire : personne admissible au programme d'aide financière « Loisirs pour tous ».

ARTICLE 2. BUT

Ce programme s'adresse à l'ensemble des résidants et vise à accorder une aide financière pour défrayer les frais d'inscription et/ou les équipements requis pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle (excluant le camp de jour) offerte par le Service des loisirs de la Ville de Candiac ou par un de ses organismes associés, affiliés et régionaux.

ARTICLE 3. AIDE FINANCIÈRE

- 3.1 L'aide financière accordée peut représenter jusqu'à 80 % des frais d'inscription à une activité de loisirs offerte par la Ville ou par un organisme associé reconnu par la Ville;
- 3.2 Selon la situation, l'aide financière peut consister à défrayer jusqu'à 80 % du coût des équipements obligatoires pour la pratique de l'activité jusqu'à concurrence d'un montant de 200 \$ par bénéficiaire, par année;
- 3.3 La Ville et la Fraternité assument à parts égales l'aide financière prévue aux paragraphes précédents;
- 3.4 Certaines associations partenaires de la Ville pourront également apporter leur aide dans le cadre de ce programme;
- 3.5 Dans cette éventualité l'aide financière sera répartie en trois parts égales entre la Ville, la Fraternité et l'association;

- 3.6 Un bénéficiaire pourra déposer deux (2) demandes par année, soit une pour la période printemps/été et une autre pour la session automne/hiver.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, le demandeur doit nécessairement remplir les trois conditions suivantes :

- 1. Être résidant de Candiac depuis au moins un (1) an;
- 2. Être âgé de plus de cinq (5) ans;
- 3. Être bénéficiaire de l'aide sociale ou être à faible revenu, tel qu'établie selon statistique Canada et fournir les documents requis pour prouver sa situation;

ARTICLE 5. ANALYSE DES DEMANDES

Le comité « loisirs pour tous » analyse les demandes sur la base des conditions d'admissibilités décrites à l'article 4.

Ce programme dispose d'un montant annuel maximum de 5 000 \$.

ARTICLE 6. CONDITIONS

Le bénéficiaire assume 20 % des coûts.

Le bénéficiaire doit participer à l'activité durant toute la session.

LA PRÉSENTE POLITIQUE EST APPROUVÉE PAR LES DEUX PARTIES, EN FOI DE QUOI ILS ONT SIGNÉ À CANDIAC CE 28 JOUR JUIN 2012.

La Ville de Candiac



Monsieur Normand Dyotte
Maire



Madame Carole Lemaire
Greffière

Fraternité Saint-Marc



Monsieur Pierre Bédard



Madame Josée Hurteau

Ville de Candiac



Service du greffe

Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 5 mars 2012, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

12-03-13 APPROBATION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE « LOISIRS POUR TOUS »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire offrir un programme visant à accorder une aide financière pour défrayer les frais d'inscription et/ou les équipements requis pour la pratique d'une activité offerte par le Service des loisirs ou par un de ses organismes associés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le programme d'aide financière « Loisirs pour tous » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le maire, monsieur Normand Dyotte, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit programme.

ADOPTÉE


(signé) *NORMAND DYOTTE*

(signé) *CAROLE LEMAIRE*

NORMAND DYOTTE
Maire

CAROLE LEMAIRE
Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 6 MARS 2012


Carole Lemaire, greffière